

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008  
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-6-3  
Séance du vendredi 4 juillet 2008

### Convention multipartenariale - Financement d'une vue aérienne de l'Alsace

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E6-2008 du 20 mars 2008 du Conseil Général relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2008/I - 6<sup>ème</sup>/05 du Conseil Général des 13 et 14 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 - Eau (C014),
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le Président à signer la convention multipartenariale, jointe au rapport, avec la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin ;
- autorise le Président à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du marché nécessaire, conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- précise que les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement sont inscrits sur le programme C014 sur le chapitre 20 nature 205 fonction 61. Les recettes seront imputées au chapitre 13, fonction 61, nature 1312 pour la Région, et au chapitre 13, fonction 61, nature 1313 pur le Département du Bas-Rhin.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER